

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES**

**Arrêté temporaire n°ARR2026-769  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN VILAR, RUE ANDRÉ MALRAUX, RUE EDGAR DEGAS, RUE CHARLES LE MOULEC, RUE DES CHAMPS CORNEILLE, RUE DES LIVRAINDIÈRES (D828), RUE ROGER COUDERC, RUE DU COLONEL GAULIS, RUE DE LA LIBÉRATION, RUE MURGER BARDIN, RUE LAVOISIER, RUE DE FREYCINET, RUE DE LA SABLONNIÈRE, BOULEVARD HENRI IV, RUE MARC SANGNIER, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE RENE VIVIANI, RUE HENRI COLAS, BOULEVARD JEANNE D'ARC, AVENUE DE NIEUPORT, RUE DES LONGS REAGES (D311), IMPASSE DE LA SERPE et RUE JEAN MICHEL HERAULT**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06 juillet 2026 au 22 juillet 2026 RUE JEAN VILAR, RUE ANDRÉ MALRAUX, RUE EDGAR DEGAS, RUE CHARLES LE MOULEC, RUE DES CHAMPS CORNEILLE, RUE DES LIVRAINDIÈRES (D828), RUE ROGER COUDERC, RUE DU COLONEL GAULIS, RUE DE LA LIBÉRATION, RUE MURGER BARDIN, RUE LAVOISIER, RUE DE FREYCINET, RUE DE LA SABLONNIÈRE, BOULEVARD HENRI IV, RUE MARC SANGNIER, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE RENÉ VIVIANI, RUE HENRI COLAS, BOULEVARD JEANNE D'ARC, AVENUE DE NIEUPORT, RUE DES LONGS REAGES (D311), IMPASSE DE LA SERPE et RUE JEAN MICHEL HERAULT,

## **ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 06 juillet 2026 et jusqu'au 22 juillet 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEAN VILAR
- RUE ANDRÉ MALRAUX
- RUE EDGAR DEGAS
- RUE CHARLES LE MOULEC
- RUE DES CHAMPS CORNEILLE
- RUE DES LIVRAINDIÈRES (D828)
- RUE ROGER COUDERC
- RUE DU COLONEL GAULIS
- RUE DE LA LIBRATION
- RUE MURGER BARDIN
- RUE LAVOISIER
- RUE DE FREYCINET
- RUE DE LA SABLONNIÈRE
- BOULEVARD HENRI IV
- RUE MARC SANGNIER
- RUE ARISTIDE BRIAND
- RUE RENÉ VIVIANI
- RUE HENRI COLAS
- BOULEVARD JEANNE D'ARC
- AVENUE DE NIEUPORT
- RUE DES LONGS REAGES (D311)
- IMPASSE DE LA SERPE
- RUE JEAN MICHEL HERAULT

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS .

**Article 3** - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 3/7/2026 ,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- CITEOS
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.